

Séance publique du 12 juin 2006

Délibération n° 2006-3451

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Dardilly - Limonest

objet : **Echangeur du Tronchon - Réalisation des bretelles complémentaires - Evolution du financement avec l'Etat et individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial ouest

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le projet de création des bretelles complémentaires de l'échangeur du Tronchon est inscrit à la programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) 2002-2007 au titre du développement économique. Ce projet a pour objectifs d'améliorer les conditions d'accessibilité et de desserte des zones d'activités, cœur du pôle économique ouest, et de dissocier les trafics liés aux parcs d'activités de ceux liés aux quartiers d'habitation.

La création d'un échangeur complet au profit des zones d'activités de Champagne au Mont d'Or, Limonest, Ecully et Dardilly suppose, d'une part, la réalisation des deux bretelles de raccordement à l'autoroute A6 en direction et en provenance de Paris, d'autre part, la création de deux voies d'entrecroisement entre l'échangeur du Tronchon et celui de la Garde. La mise en œuvre de ces infrastructures doit s'accompagner d'ouvrages de raccordement aux voiries locales (notamment deux giratoires sur le domaine communautaire) et de la réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales.

S'agissant de la stricte desserte des zones d'activités et de la création d'ouvrages se substituant à des voiries communautaires inadaptées, le conseil de Communauté a, le 23 septembre 2002, approuvé le principe du financement par la communauté urbaine de Lyon de la totalité du coût de la création de ces deux bretelles complémentaires, estimé alors à 9,9 M€ TTC (valeur janvier 2003), dont 5,3 M€ sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat et 4,6 M€ sous maîtrise d'ouvrage communautaire. Le Conseil a ainsi autorisé la signature de la convention avec l'Etat pour le financement des travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat pour un montant de 5,3 M€ TTC et a, par ailleurs, individualisé une autorisation de programme partielle de 3,03 M€ pour le financement d'une partie des acquisitions foncières et des études de réalisation.

Les ouvrages sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat

La convention de répartition des maîtrises d'ouvrage et de financement a été signée avec l'Etat le 15 janvier 2003.

Par courrier en date du 7 janvier 2005, l'Etat a fait part à la Communauté urbaine d'une augmentation de 1 100 000 € TTC (valeur janvier 2005) entre le chiffrage réalisé au niveau de l'avant-projet sommaire (base de la convention) et celui réalisé au stade du projet. Cette augmentation ne prend pas en compte la réalisation de protections phoniques ni les éventuelles fouilles archéologiques qu'il serait nécessaire de réaliser. Ce dernier élément ne sera connu qu'après la réalisation prochainement du pré-diagnostic archéologique par l'Inrap.

Si une augmentation de l'ordre de 400 000 € (soit moins de 8 % du montant total de la partie sous maîtrise d'ouvrage Etat) peut être affectée à la révision des prix entre la date de valeur des chiffres de la convention et la date prévue pour la réalisation des travaux, l'augmentation de 1 100 000 € TTC a été jugée difficilement acceptable.

Monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon a saisi l'Etat en demandant une recherche d'économie et de financement complémentaire de la part de ce dernier sur ce projet.

L'Etat a proposé :

- une modification du schéma d'assainissement en supprimant le bassin écrêteur prévu à l'est de l'autoroute, en renvoyant 80 % des débits vers le second bassin conservé dans le projet et le reste dans le réseau d'eaux pluviales de la Communauté urbaine ; cette proposition a fait l'objet d'une validation technique par les services concernés de la Communauté urbaine, le réseau communautaire ayant en cet endroit une réserve de capacité ; cette modification permet une économie de 300 000 € TTC,

- une prise en charge à hauteur de 200 000 € TTC d'une partie des dépenses afférentes aux équipements dynamiques du réseau Coraly (système de coordination et de régulation du trafic sur les voies rapides de l'agglomération lyonnaise).

Le financement complémentaire à mettre en place pour la partie sous maîtrise d'ouvrage Etat est donc de 600 000 € TTC (valeur janvier 2005).

Il est proposé que la Communauté urbaine prenne en charge ce financement complémentaire, portant ainsi à 5 900 000 € (valeur janvier 2005) le montant de la subvention d'équipement à verser à l'Etat. Compte tenu du calendrier de travaux annoncé par l'Etat, le montant actualisé de la subvention prenant en compte les révisions de prix jusqu'à la fin 2008, est estimé à 7 050 000 €. Un avenant à la convention de financement entre l'Etat et la Communauté urbaine formaliserait cet accord.

Les ouvrages de compétence communautaire

a) - Les travaux réalisés par la Communauté urbaine indispensables à l'échangeur du Tronchon

En ce qui concerne la partie sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, il s'agit maintenant d'en arrêter le coût global prévisionnel et de mettre en place l'autorisation de programme complémentaire pour les opérations qu'il est nécessaire de conduire.

En ce qui concerne les acquisitions foncières, une partie a pu être réglée par voie amiable et une autre partie fait l'objet d'une procédure d'expropriation en cours. Leur coût global s'élève à 3 690 000 € incluant les indemnités d'éviction de l'entreprise Strand fixées à 1 200 000 €.

Par ailleurs, il est nécessaire de prévoir des coûts de démolition pour un montant de 260 000 € TTC.

En ce qui concerne les travaux de voirie, ils sont chiffrés à 1 280 000 € TTC (en valeur janvier 2005), soit 1 525 000 € TTC révision des prix incluse, y compris les frais de maîtrise d'œuvre, auxquels s'ajoutent 40 000 € TTC (48 000 € TTC en valeur actualisée) de travaux d'assainissement de surface à réaliser sur les ouvrages communautaires.

L'éclairage public est pris en charge par les Communes.

Ces estimations, dont le montant total s'élève à 5 270 000 € TTC (en valeur janvier 2005), soit 5 523 000 € TTC en incluant les révisions de prix, permettent de rester dans l'enveloppe financière donnée en septembre 2002 sur la partie de l'opération sous maîtrise d'ouvrage Communauté urbaine.

b) - Les projets annexes à l'échangeur du Tronchon

Le projet de création de cet échangeur implique également la reprise du jalonnement, démarche intégrant une recherche de dénomination dans ces quartiers du pôle économique ouest dans l'optique d'améliorer la lisibilité et de valoriser le secteur, accueillant une concentration de parcs d'activités, de pôles commerciaux et du pôle d'enseignement et de recherche constitué d'écoles de renommée internationale.

Le projet de définition du jalonnement est aujourd'hui arrivé en phase de finalisation, l'estimation sur les carrefours s'élève à 600 000 € TTC, mais le coût total ne pourra être connu qu'après la validation du projet par les services de l'Etat et le chiffrage du jalonnement sur l'autoroute. Il est donc proposé que l'individualisation de l'autorisation de programme correspondante se fasse ultérieurement.

Enfin, l'Etat a rappelé qu'il ne participerait pas au financement d'éventuelles protections acoustiques. Il s'avère que la mise en place de telles installations, dans le cadre de la création des bretelles complémentaires de l'échangeur du Tronchon, ne répond pas à une obligation réglementaire.

Cette absence d'obligation a été analysée dans l'étude acoustique réalisée pour le dossier de déclaration d'utilité publique et confirmée par l'étude acoustique complémentaire conduite pour répondre aux interrogations soulevées lors de l'enquête publique réalisée dans le cadre de la procédure d'expropriation.

Toutefois, dès 2002, la Communauté urbaine a montré sa volonté de participer à un projet qui veuille à maintenir, voire améliorer l'ambiance acoustique des secteurs les plus exposés, en finançant les acquisitions foncières qui permettent, si nécessaire, l'installation de merlons et la création d'un écran acoustique sur l'ouvrage de franchissement du chemin de la Brocardière.

La réalisation totale des merlons est estimée à 915 000 € TTC. Il est proposé que cette somme fasse l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme ultérieure, une fois que seront connues plus précisément les capacités à faire des économies sur ce poste en récupérant de la terre en excédent sur ce projet ou sur d'autres projets à proximité.

Le calendrier des travaux

Les travaux de réalisation de ce projet, suivant le déroulement de la procédure d'expropriation (délais de jugement) et suivant les conclusions attendues du diagnostic archéologique, pourraient être effectués en 2007 et 2008 (mise en service fin 2008).

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme lors de sa réunion du 30 janvier 2006 et du Bureau le 22 mai 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient d'ajouter, dans le délibère, un paragraphe dont la rédaction est la suivante :

"3° - Autorise monsieur le président de la Communauté urbaine à signer l'avenant à la convention de répartition des maîtrises d'ouvrage et de financement entre l'Etat et la Communauté urbaine."

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve :

a) - le coût global actualisé de la réalisation de l'échangeur du Tronchon, à hauteur de 12,573 M€ TTC hors jalonnement et protections phoniques, et se décomposant comme suit :

- 7,050 M€ pour la partie sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat (5,9 M€ valeur janvier 2005), à verser sous forme de subvention d'équipement à l'Etat,
- 5,523 M€ pour la partie sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine.

b) - le principe de financement par la Communauté urbaine du jalonnement découlant du projet et des protections acoustiques, qui feront l'objet d'une autorisation de programme ultérieure.

3° - Autorise monsieur le président de la Communauté urbaine à signer l'avenant à la convention de répartition des maîtrises d'ouvrage et de financement entre l'Etat et la Communauté urbaine.

4° - L'autorisation de programme individualisée le 23 septembre 2002 pour l'opération n° 733 Dardilly-Limonest : échangeur du Tronchon est complétée pour un montant de 2893 000 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 100 000 € en 2006,
- 1 450 000 € en 2007,
- 1 343 000 € en 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

